

HONORAIRES DE L'AGENCE

ESTIMATIONS OFFERTES

VENTES

Jusqu'à 50.000€			12% TTC
De 50 000€	à	100 000€	10% TTC
De 100 001€	à	250 000€	7% TTC
De 250 001€	à	400 000€	6% TTC
De 400 001€	à	800 000€	5% TTC
De 800 001€	à	et au-delà	4% TTC
Locaux commerciaux :			10% TTC

(avec un minimum forfaitaire de 3.000€ TTC)

LOCATIONS VIDÉS ET MEUBLES

A LA CHARGE DU BAILLEUR

Un mois de loyer charges comprises + TVA

A LA CHARGE DU LOCATAIRE

HONORAIRES DE VISITES & REDACTION DU BAIL

zones « très tendues » : 12€ TTC / m²

zones « tendues » : 10€ TTC / m²

Hors zones « tendues » : 8€ TTC / m²

HONORAIRES DE REALISATION D'ETAT DES LIEUX

3€ TTC / m²

HONORAIRES BAUX COMMERCIAUX & PROFESSIONNELS

15% TTC du loyer annuel charges comprises

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.